

Procès et terrorisme

Quelques repères en matière de
justice antiterroriste



Définition du terrorisme dans le code pénal français

On peut identifier deux étapes dans l'élaboration d'une législation spécifique : les trois « lois scélérates » de 1893/1894 en réaction au terrorisme anarchiste de la fin du XIXe siècle, puis les deux lois du 15 janvier 1963 relatives à la cour de sûreté de l'Etat dans le contexte de la Guerre d'Algérie, mais ces textes de loi ne contiennent pas de définition du terrorisme.

Le terrorisme est défini juridiquement depuis **la loi N°86-1020 du 9 septembre 1986**, loi « relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat » et **celle N°92-686 du 22 juillet 1992** « relative à la répression des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique », aux articles 421-1 et suivants du Code pénal comme une série d'infractions de droit commun, perpétrées avec une intention particulière.

Les infractions sont énumérées dans le code pénal; elles relèvent du terrorisme si elles sont perpétrées « **intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur** ».

Les incriminations se trouvent au :

- livre 4 du le Code pénal, intitulé « Des crimes et délits contre l'Etat, la nation, la paix publique »,
 - au titre 2, « Du terrorisme »,
 - au chapitre 1er, « Des actes de terrorisme »,
 - ✓ aux articles 421-1 à 421-2-6,
 - ✓ puis les peines aux articles 421-3 à 421-8,
 - ✓ et 422-1 à 422-7 pour certaines dispositions particulières.

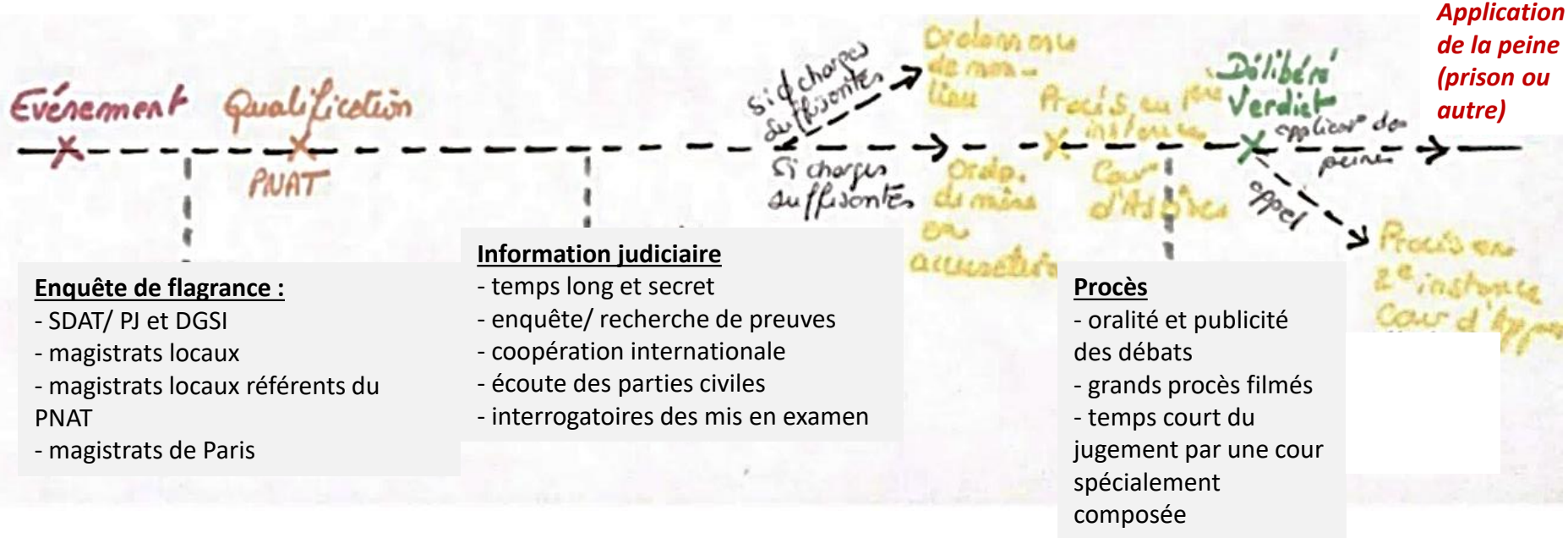
Les infractions énumérées sont:

1. Les atteintes volontaires à la vie, les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, l'enlèvement et la séquestration ainsi que le détournement d'aéronef, de navire ou de tout autre moyen de transport, définis par le livre II du présent code;
2. Les vols, les extorsions, les destructions, dégradations et détériorations, ainsi que les infractions en matière informatique définis par le livre III du présent code;
3. Les infractions en matière de groupes de combat et de mouvements dissous (...);
4. Les infractions en matière d'armes, de produits explosifs ou de matières nucléaires (...)
5. Le recel du produit de l'une des infractions (...) ci-dessus;
6. Les infractions de blanchiment.

S'y ajoutent entre 1996 et 2016 des incriminations pour de nombreux comportements précurseurs du terrorisme, une série d'infractions « prédictives », qui cherchent à adapter les instruments de l'Etat dans la lutte contre un terrorisme islamiste récurrent depuis 2012, dont la justice antiterroriste est une clé déterminante. La **loi du 22 juillet 1996** crée le délit d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste » (AMT). Les lois de 1986, 1992 et 1996 constituent ainsi une colonne vertébrale de la législation antiterroriste française.

Sources: Olivier Cahn, « L'identification du terrorisme au regard de l'Etat, approche en droit pénal français », dans *l'Etat et le terrorisme*, Pierre Bourdon et François Blanc dir., 2018 et Jenny Raflik, *Terrorismes en France, Une histoire, XIXe-XXIe siècle*, Editions du Cerf, 2023 (p 237 – 248)

De l'attentat à l'application de la peine : le temps long de la justice



L'organisation de la justice antiterroriste: une justice qui se centralise et se spécialise

Une spécialisation de la justice antiterroriste

* Juge = spécialiste
= expérimenté
= habilitation spéciale de sécurité

Pôle antiterroriste

= compétence nationale (depuis 1986)
= compétence matérielle*

Parquet national antiterroriste

PNAT = 1 procureur + 2 pros adj (hors hiérarchie)
depuis 2019

30 magistrats (Paris + établissements spés + territoriaux)
+ fonctionnaires
↳ engage l'action publ.
↳ suivi instruction
↳ poursuites

(depuis 2019)
+ JIVAT (juge civil)
indemnités - actes de terrorisme

Pôle l'accusation du ministère public

Pôle d'instruction "Salerie Saint-Elou"

= 11 juges d'instruction spécialisés

non lieu ou renvoi d'acte
1 Cour d'Assises spécialement composée
= 1 président
= 4 magistrats non spécialisés

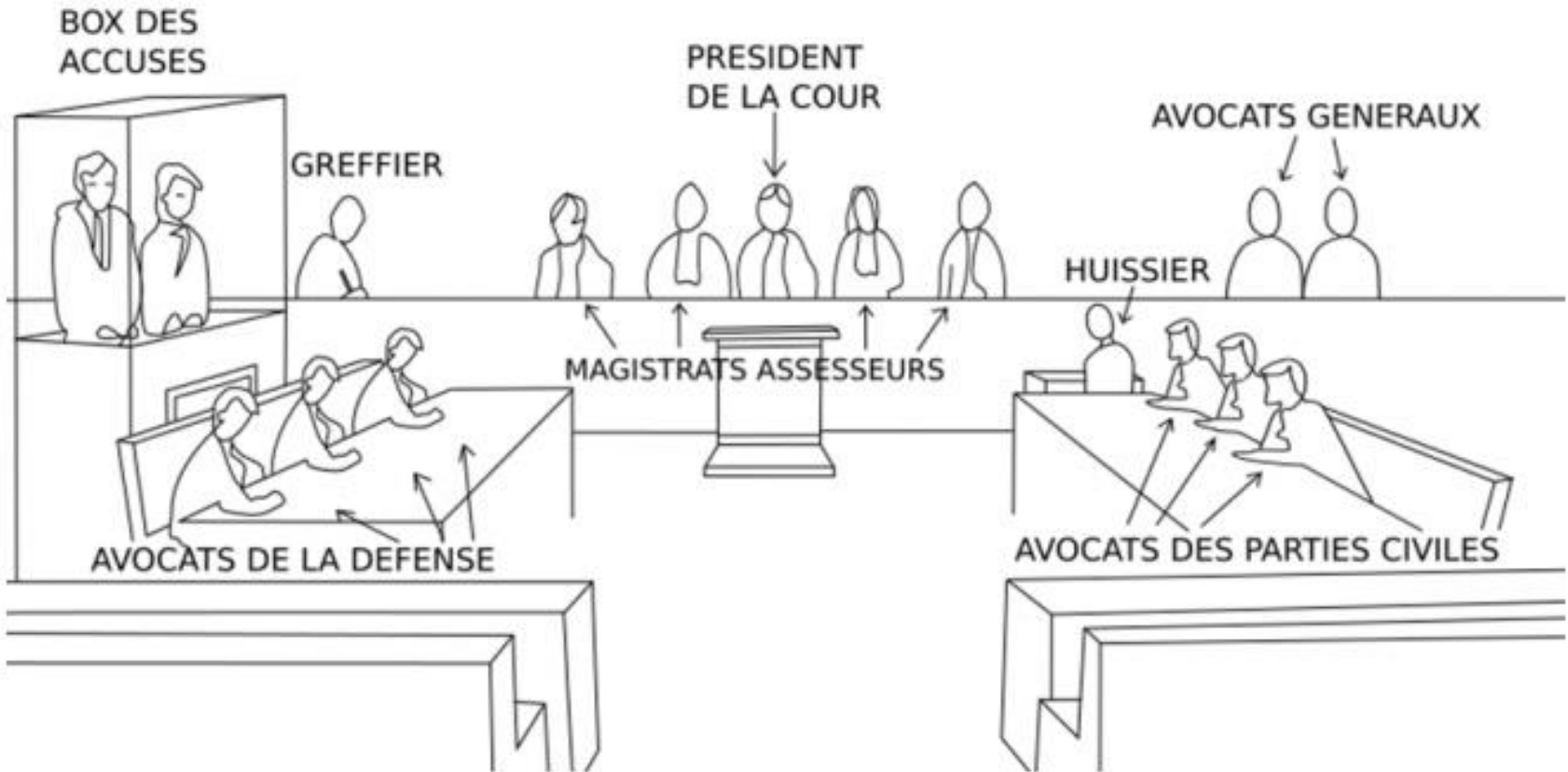
Services de police et de renseignement
= SOAT (PJ)
= OSSI

Quelques chiffres

- GAV de 96h au lieu de 48h
- détention provisoire: 4 ans maximum en matière criminelle
- 95% dossiers instruits = terrorisme islamiste (déc 2023)
- essor nb dossiers d'ultradroite

- Exemple du procès des attentats de janvier 2015:
 - ✓ 5 ans d'instruction
 - ✓ 3 mois d'audience
 - ✓ 14 personnes jugées
 - ✓ 197 parties civiles

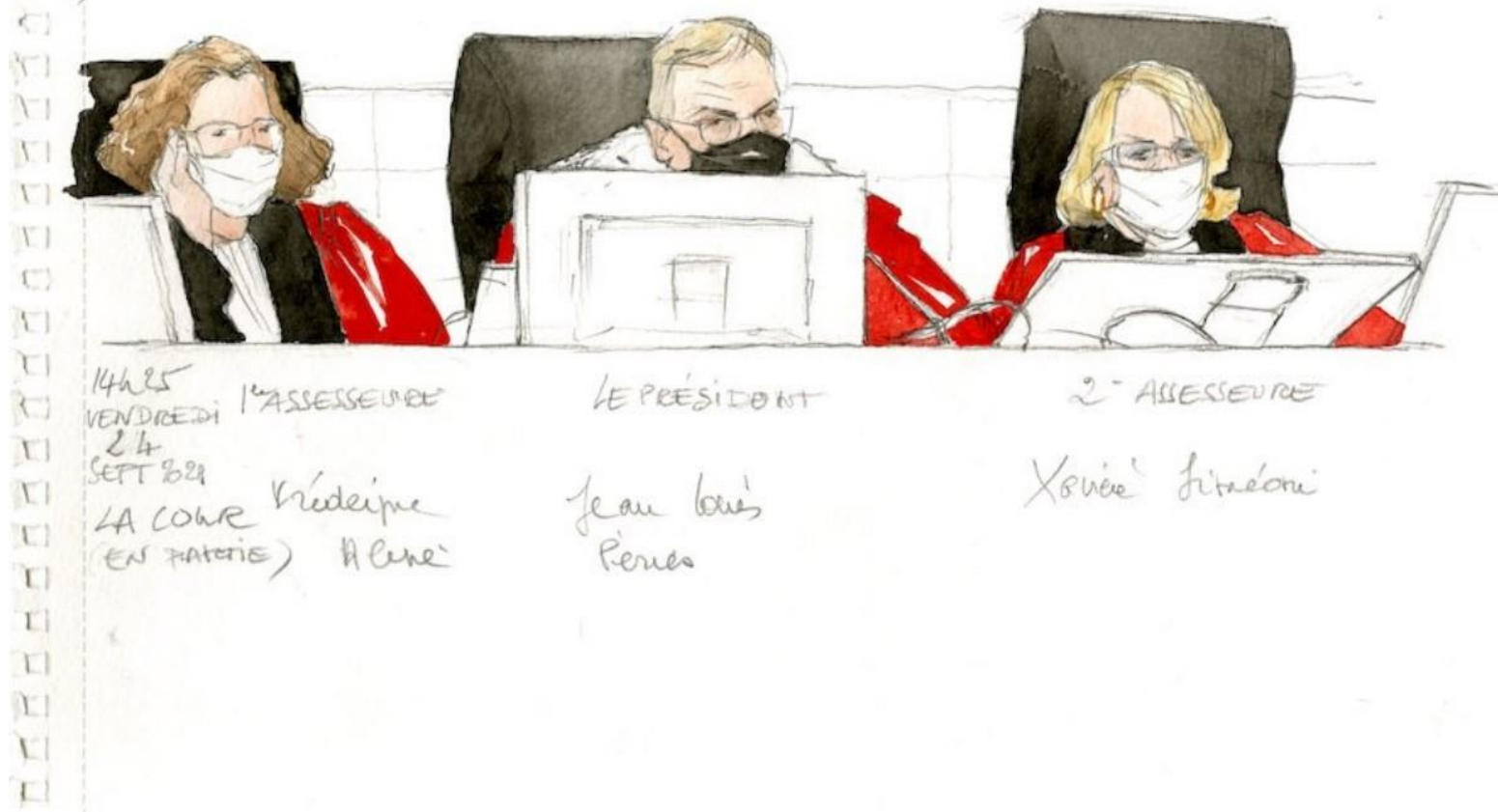
La cour d'Assises spécialement composée



Source : Ministère de la justice, Cour d'appel de Paris

<https://www.cours-appel.justice.fr/paris/fonctionnement-de-la-cour-dassises-specialement-composee-0>, consulté en décembre 2023

Une partie de la cour spécialement composée pour le procès des attentats de Paris en 2015, dit procès V13



Le vendredi 24 sept 2021, de gauche à droite, la première assesseur Frédérique Aline, le président Jean-Louis Périès, la deuxième assesseur Xavière Siméoni
Aquarelle sur papier de Noëlle Herrenschmidt, collection du GIP MMT, AC.2023.1.1.32.

Chronologie indicative des évolutions en matière de justice antiterroriste

Quelques dates

- **1893** : lois « scélérates »
- **1963** : loi du 15 janvier relative à la cour de sûreté de l'Etat composée de 3 magistrats et 3 officiers de l'armée
- **1981** : dissolution de la cour de sûreté
- **1986** : loi N°86-1020 du 9 septembre 1986, « relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat » - définition juridique du terrorisme et conséquences procédurales
- **1987** : en juin, la cour d'Assises spécialement composée de magistrats professionnels siège pour la première fois
- **1994** : nouveau Code pénal qui définit des peines plus lourdes pour les infractions terroristes énumérées (loi du 22 juillet 1992)
- **Loi du 22 juillet 1996**: création du délit d'association de malfaiteurs en relations avec une entreprise terroriste (AMT), qui permet de sanctionner la préparation d'actes de terrorisme (délict qui relève du tribunal correctionnel)

Éléments de contexte

- Terrorisme anarchiste, la « propagande par le fait »
- Guerre d'Algérie (1954 – 1962)
- Arrivée de François Mitterand au pouvoir (Garde des Sceaux: Robert Badinter)
- Forte recrudescence d'actions terroristes (Action directe, FPLP, groupe Abou Nidal, Asala, FLNC etc)
- Procès de membres du groupe terroriste d'extrême-gauche Action directe, dont Régis Schleicher qui menace les jurés
- Régis Schleicher est condamné à perpétuité.
- **1992**: création du GIA par des militants islamistes en Algérie
- **1994 - 1995**: série d'attentats du GIA sur le territoire français

- **De 1996 à 2016** : Incrimination par renvoi, puis ajout de nombreux comportements précurseurs du terrorisme, et alourdissement des peines
 - **2004**: AMT poursuivie en tant que crime (infraction passible de 10 ans d'emprisonnement pour participants, jusqu'à 20 ans pour dirigeants)
 - **2006**: peines pour AMT alourdies (20 ans pour participation, 30 ans pour les dirigeants)
 - **2014** : Loi du 13 novembre qui renforce les compétences du droit pénal (vs droit ad) dans réponse de l'Etat au terrorisme
 - **2015** : Loi du 24 juillet sur le renseignement et Loi du 20 novembre 2015 sur l'état d'urgence
 - **2016** : Loi du 3 juin sur la criminalité organisée et le terrorisme (30 ans de réclusion pour participants et perpétuité pour les dirigeants)
 - **2019** : création du PNAT qui poursuit le mouvement de centralisation et spécialisation de la justice depuis la fin des années 1980
- Attentat du 11 septembre **2001**
 - Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme (**2006**)
 - Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (**2008**)
 - Affaire Merah (**2012**)
= massification du terrorisme djihadiste dans les années 2010 et retours de la zone irako-syrienne, intensifiés à partir de 2016, nécessitent des adaptations de la justice
 - **7, 8 et 9 janvier 2015**: attentat contre *Charlie Hebdo* et l'Hyper Cacher
 - **13 novembre 2015**: attentats de Paris
 - **Avril 2016**: inculpation systématique des revenants de la zone irako-syrienne
 - **Sept 2020**: Ouverture du procès des attentats de janvier 2015, premier procès antiterroriste filmé

Quelques personnalités de la justice antiterroriste

François Molins

Procureur de la République (TJ de Paris/ ex TGI) de 2011 à 2018, puis procureur général à la Cour de cassation Paris de 2018 à 2023. Identifié comme le « Monsieur terrorisme » à l'occasion de la vague d'attentats terroristes islamistes qui touchent la France à partir de 2012, avant la création du PNAT.

Seule voix judiciaire autorisée à s'exprimer au nom du parquet général sur l'affaire Merah, les attentats de Charlie Hebdo et de l'Hyper Cacher, du 13 novembre, de Magnanville, Nice, Saint-Etienne du Rouvray, il s'impose comme « la voix des attentats » selon *Le Monde*.

François Molins, alors procureur de la République de Paris, annonce en avril 2016 que sont considérés comme "participant à une association de malfaiteurs criminelle" l'ensemble des individus partis "sur zone" (en Irak ou en Syrie) depuis janvier 2015 (suite aux attaques contre *Charlie Hebdo*) et ayant rejoint une organisation terroriste – l'État islamique, le Front Al-Nosra ou bien l'État islamique d'Irak et du Levant (EIL). Le parquet général de Paris considère qu'à partir des attentats de janvier 2015, nul ne peut ignorer que les intentions de ces groupes sont criminelles.

Jean-Louis Bruguière

Juge spécialisé dans la lutte antiterroriste, il dirige le cabinet des juges d'instruction antiterroristes, la « galerie Saint-Eloi » de 1986 à 2007. Chargé de l'instruction de l'attentat de la rue des Rosiers en 1982, des dossiers Carlos, d'Action directe, de l'explosion du DC10 d'UTA dans le désert libyen en 1989, des attentats commis par le GIA en 1995, de l'assassinat de préfet Erignac en 1998, il est un des premiers à s'être penché sur les filières internationales du terrorisme islamiste qui touche la France à partir du début des années 1990. Juge très médiatique, objet d'une littérature importante qui cherche à analyser son action.

Jean-François Ricard

Premier procureur de la République antiterroriste, il est nommé le 1^{er} juillet 2019, à la tête du parquet national antiterroriste qui vient d'être créé, dans le mouvement de spécialisation de la justice antiterroriste, initié à la fin des années 1980.

Ayant commencé sa carrière en 1979, il a été juge d'instruction pendant 12 ans, chargé du dossier de l'attentat du RER B à Saint-Michel en 1995, et a requis dans l'affaire Carlos, en tant qu'avocat général à la cour d'appel de Paris entre 2009 et 2015. Il a une connaissance fine et approfondie des groupes terroristes de ces trente dernières années. Il est le premier à instruire en France un dossier islamiste, avec l'apparition du Groupe islamiste Armé (GIA) en 1993/ 1994, à un moment où il existe peu d'analyse sur le sujet. Sa connaissance du djihadisme, qu'il décrit comme un terrorisme polymorphe, mouvement de pensée qui incite à agir plus que véritable organisation se construit de manière empirique au contact des affaires qui touchent directement ou non le territoire f

Jean-Louis Périès

Juge d'instruction, il a présidé plusieurs procès en cour d'assises spécialement composée pour actes de terrorisme, dont le procès des attentats du 13 novembre 2015. Du printemps 2020 à septembre 2021, il s'est consacré à la lecture du dossier et à l'organisation pratique de ce procès hors normes. V13 s'ouvre en septembre 2021 et se termine en mai 2022 : 10 mois de procès, dense, historique, ultra sécurisé, filmé, scruté par le monde entier, chargé d'émotion.

Régis de Jorna

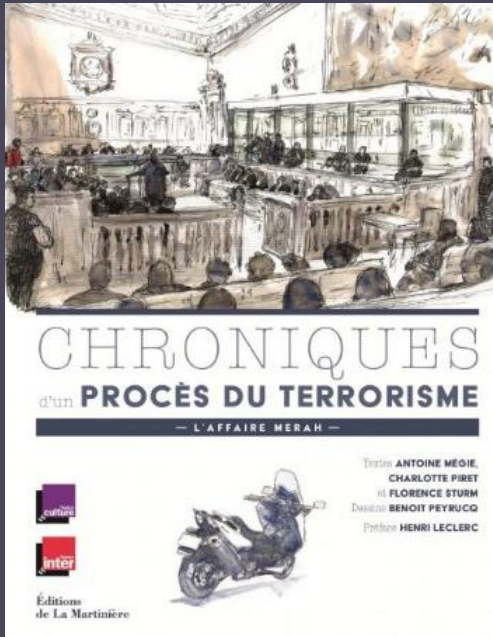
Longtemps coordinateur de la cour d'assises de Paris, il a présidé le procès des attentats de janvier 2015 mais aussi les procès du génocide rwandais dans lesquels il a pu réfléchir au sens d'un procès de masse. Durant le procès des attentats de *Charlie Hebdo* et de l'Hyper Cacher, il fait face à un certain nombre de défis, la résonance des faits dans l'opinion, le choc de trois attentats, dont l'assassinat du professeur Samuel Paty, le contexte d'état d'urgence lié à la pandémie de Covid-19.



Aquarelle sur papier de Noëlle Herrenschmidt, collection du GIP MMT, AC.2023.1.5.10

Bibliographie sélective

o Un outil pédagogique à commander au CDI



Antoine Mégie, Charlotte Piret, Florence Sturm, Benoît Peyrucq, Henri Leclerc, *Chroniques d'un procès du terrorisme, l'affaire Merah*, Editions de La Martinière, 2019

Cet ouvrage, témoignage collectif de deux journalistes, d'un dessinateur s'inscrivant dans la longue histoire des dessins d'audience, et d'un chercheur, préfacé par Henri Leclerc, l'un des plus grands avocats pénalistes français, raconte de l'intérieur et de manière pédagogique, cette scène terroriste du procès Merah, ses évolutions, ses émotions et sa vérité judiciaire, soulignant les problématiques juridique et politique de la justice antiterroriste.

o Une approche approfondie par la voix des acteurs et de la recherche récente de la justice en matière de terrorisme

Le procès des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015, Les cahiers de la justice, 2021/ 2 (N° 2), Dalloz, 2021

Ce numéro des Cahiers de la justice est composé à la fois d'entretiens avec les acteurs du procès des attentats de janvier 2015 mais aussi d'analyses plus spécifiques : parcours des victimes, stratégies de défense, enregistrement pour l'histoire ou encore comparaisons internationales.

Avec les contributions de Régis de Jorna, président du procès des attentats de janvier 2015, Richard Malka, avocat de *Charlie Hebdo*, Jean-Francois Ricard, Riss...

<https://www.enm.justice.fr/actu-02072021-cahiers-de-la-justice-le-proces-des-attentats-de-janvier-2015>



o Un roman pour plonger dans le quotidien romancée et romanesque d'un juge d'instruction français



Karine Tuil, *La décision*, Gallimard, 2023

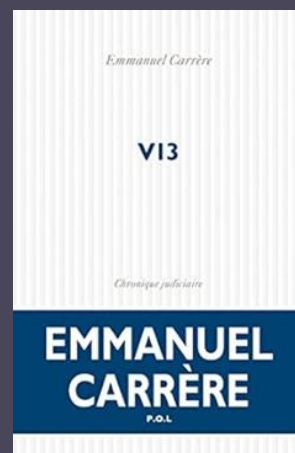
Mai 2016. La juge Alma Revel doit se prononcer sur le sort d'un jeune homme suspecté d'avoir rejoint l'État islamique en Syrie. À ce dilemme professionnel s'en ajoute un autre, plus intime : mariée, Alma entretient une liaison avec l'avocat qui représente le mis en examen. Karine Tuil nous entraîne dans le quotidien de juges d'instruction antiterroristes, au cœur de l'âme humaine, dont les replis les plus sombres n'empêchent ni l'espoir ni la beauté.

o Une chronique judiciaire du procès des attentats du 13 novembre 2015

Emmanuel Carrère, *V 13, POL*, 2022

Emmanuel Carrère a assisté à l'intégralité du procès et tenu une exceptionnelle chronique hebdomadaire, publiée dans 4 grands journaux européens, L'Obs en France, El País en Espagne, La Repubblica en Italie, Le Temps en Suisse.

V13 (« comme tous, magistrats, avocats, journalistes, appelons ce monstrueux procès du vendredi 13 novembre dans lequel nous sommes embarqués », écrit E. Carrère) rassemble l'ensemble de ces chroniques.



o Un podcast

« 13-novembre, trois voix pour un procès », par Charlotte Piret

« Ce n'est pas au procès des attentats du 13 novembre qu'est né ce podcast. Mais à celui des attentats de janvier 2015, dans la rédaction de Charlie Hebdo, à Montrouge et dans l'Hypercacher. Là, un lundi de septembre 2020, un enquêteur est venu détailler les constatations dans les locaux de Charlie Hebdo, après l'attentat qui a décimé le journal, le 7 janvier 2015.



C'est parce que cette journée-là nous a tous laissés, professionnels inclus, dans un état de sidération. Parce que je savais que le procès des attentats du 13 novembre, - qu'on appelle V13 pour "vendredi 13" - impliquerait des journées comme celle-là en plus grand nombre encore, que j'ai cherché un exutoire. »

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/13-novembre-trois-voix-pour-un-proces>